

N° 07_09_07_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie – Route d'Albaret le Comtal – 48310 FOURNELS sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 33 – Présents : 23 - Votants : 25

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Bernard BEAUFILS, Eric MAURY, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Pierrette MARTIN, Emmanuel PIGNOL, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Virginie ROSSIGNOL, Jean-François MONTIALOUX donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Vanessa ASTIER, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Eric MALHERBE, Elise MALAVIEILLE, Céline PERIGAUD, Laurent PRAT, Laurent CREPIN

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Renouvellement classement catégorie II Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

CONSIDERANT que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 portant classement de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien en catégorie II pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire cette demande de renouvellement car le classement initial en catégorie II prononcé par arrêté du 9 juin 2021 a une durée de 5 ans ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

DECIDE de solliciter auprès du Préfet de la Lozère le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien en catégorie II.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président
M. Michel GUIRAL



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR